

**Arrêté temporaire n°26-AT-0059
Portant réglementation de la circulation**

RUE FRANCOIS JARLEGAN

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 25/02/2026 émise par SAUR Morbihan demeurant 21 rue du Danemark - Porte Océane II 56400 AURAY représentée par Cyrille SABLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux BRANCHEMENT EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2026 au 10/03/2026 RUE FRANCOIS JARLEGAN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 10/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 21 RUE FRANCOIS JARLEGAN.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR Morbihan.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 03 mars 2026

Monsieur le Maire



Pascal BARRET

DIFFUSION:

- SAUR Morbihan
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- VOIRIE
- Adjoint au Maire
- les policiers municipaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.